L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 2 JUILLET 1886.

MARIAGE.

L'étranger qui serait entré hier soir à la Cathédrale St. Louis, aurait pu croire qu'on allait y célébrer l'une de ces fêtes que le culte catholique rend toujours imposantes. En effet les trois autels resplendissaient de lumière, l'organiste était à sa place, pas un banc qui ne fût occupé, et du monde dans toutes les allées.

Ce n'était point cependant une fête de l'Eglise qui avait réuni là cette foule élégante ; elle y était venue pour la solennisation d'un mariage, celui de Mlle Edvige Turpin, fille de l'éminent et tant regretté docteur Charles C. Tarpin, à M. William J. Comerford.

La cérémonie a eu lieu à six heures et demie, et quand a paru la jeune fiancée, au bras de son frère, malgré nous, notre pensée s'est reportée vers celui qui ne pouvait être là; vers ce père, modèle achevé de tendresse, de dévouement, qui aurait été si heureux de l'heureux choix fait par son adorée et charmante enfant. Sa mémoire vénérée planait là du moins.

Ce souvenir donné à celui qui n'est plus, nous avons jeté les yeux sur la jeune fille, et il nous s'aparu que la distinction de son type, purement créole, n'avait jamais mieux ressorti que sous ce voile blanc de mariée. La finesse et l'intelligence en ont été remarquées partous.

Après avoir brillé dans les salons de sa ville natale, elle sera le bonheur et la fierté de l'homme, digne d'elle, dont elle porte maintenant le nom, et qui saura continuer l'œuvre du protecteur perdu.

M. William J. Comerford appartient aussi à une famille excellente; il ne compte ici que des relations distinguées ; son caractère et sa valeur personnelle lui ont conquis des amitiés solides, précieuses.

La bénédiction nuptiale a été donnée par le Rév. Pere Miguot, qui a adressé aux nouveaux époux quelques-unes de ces bonnes paroles que son cœur excellent ne manque jamais de lui inspirer.

Les mariés ont dû partir, nous a-t-on dit, à huit heures hier soir, pour un voyage dans les Etats-Unis: Wakeaha, Chicago, New-York; voyage qui durera quelques semaines.

Nos meilleurs vœux les y suivront, avec ceux de tous ces parents, de tous ces amis qui s'unissaient hier au prêtre, quand sa voix émue appelait sur les deux époux les bénédictions du ciel.

Valence Institute.

La fête littéraire et musicale par laquelle le Valence Institute a couronné son année scolaire, a été un succès en tous points.

Le programme se composait de 24 numéros, chant, piano, récitation, dialogues, compositions, discours. La façon dont il a été exécuté par toutes ces jeunes filles, prouve qu'au Valence Institute, le Cours classique et le Cours de musique sont confiés à des mains habiles, qui ont eu la bonne fortune de tomber sur des sujets aussi intelligents que studieux. Voici les noms des jeunes filles et du professeur qui étaient chargés de cette exécution :

Mlles Ruth Dowty, Thurber, Tewell, Odalie Swanson, Lida Drennan, Bella Coleman, Eva Cardona, Inez Kinne, Fannie B. Ferguson, R. Buck, et le Professeur A. Cordes.

Des diplômes ont été décernés à Mlles Lida Drennan et Fannie B. Ferguson.

Un grand nombre de médailles d'honneur lui ont aussi été distribuées, et la présentation en a été faite par le Rév. Dr Thomas R. Markham.

Nous encorons deux chœurs, qui ont été chantés avec beaucoup d'ensemble : le chœur des Pèlerins de *Jérusalem* et *"O little morning sweetly breaking"*.

Le *Valedictory*, dont la composition est due à Mlle Ruth Dowty, fait grand honneur à cette jeune fille.

Sous ce titre "Tulane Home Study and Reading Society", une sorte d'Institut, vient de se fonder à la Nouvelle-Orléans, nous dit une circulaire, que nous avons sous les yeux. Cette société qui appelle à elle femmes et hommes, a pour but de faciliter à ses membres les moyens de continuer, d'achever l'éducation commencée au pensionnat, au collège. Cette éducation, embrassant les lettres, les sciences, se fera en anglais, en français ou allemand. La forme, le degré d'enseignement seront ce ceux qui ne peuvent s'adresser qu'à des lauréats déjà cultivés. C'est pourquoi nul ne sera admis comme membre, s'il n'est âgé de seize ans au moins.

Pour les détails s'adresser à Mme E. W. Ordways, Université, Tulane.

West End.

Nous ne savons plus quel est l'écrivain qui a dit que l'oubli des anniversaires est un signe de décadence chez les nations. Nous ne voulons pas prétendre que le peuple américain en soit arrivé là; mais le fait est qu'il est devenu fort indifférent à cet endroit; la naissance de Washington et la naissance de notre belle République—pour ne citer que deux exemples—sont depuis longtemps bien piètrement fêtées, quand elles le sont.

Les directeurs de la compagnie du West End ne suivent pas ce courant. Ils avaient promis de célébrer notre Quatre Juillet, ils tiennent parole.

Dans ce but, ils ont organisé une de ces grandes fêtes populaires, comme on en voit chaque année à Paris; ils l'offriront après-demain dimanche à tous, et cela gratuitement. En cela ils n'ont pas fait les choses à demi; le programme que nous publions aujourd'hui à la première page de l'*Abeille*, le prouve surabondamment.

Lisez le ; vous y verrez qu'il y aura d'abord concert militaire, par l'orchestre de M. Vogel; puis à cinq heures, revieudra l'une de ces exhibitions souvent applaudies : un feu d'artifice japonais, suivi d'un lancement de ballons, importés de Paris, à sujets caricaturesques ; de véritables charges aériennes, pleines d'originalité.

A huit heures et demie du soir sera tiré, sous la direction de M. Geo. W. Weingart, un feu d'artifice, confectionné, expressément pour l'occasion, par la maison Detwiller et Street, de New-York.

Celui-ci comprendra vingt pièces, dont l'ambonce donne le détail. Nous y remarquons des cascades de pépites d'or : un portrait de Washington ; l'Etoile du soir ; le Bonnet de la Liberté ; le Temple du 4 Juillet, et enfin un colossal Bouquet de toutes couleurs.

Il est évident qu'un tel spectacle, offert gratis, assure au West End des visiteurs en si nombre qu'il a fallu songer d'une façon spéciale aux moyens de transport. La direction y a pourvu. Elle aura en ligne assez de chars pour suffire à *cinquante mille personnes*, et les départs auront lieu toutes les dix minutes. Vous voyez que nous avions raison d'écrire tout à l'heure que les choses n'est pas été faites à demi.

En attendant, ne pas oublier que les Concerts de l'orchestre Vogel ont lieu tous les soirs.

FORT ESPAGNOL—Rien n'encourage comme le succès; or, le succès du Fort Espagnol est incontestable, et de plus, il est mérité à tous égards.

On sait la vogue qu'a eut acquise l'orchestre, si habilement formé, si habilement dirigé par M. Geo Sontag; elle s'affirme chaque soir par une grande affluence, par des bravos continuels, par des encore multipliés.

A cet orchestre ont été joints, pour quelques jours seulement, M. Fred. N. Innes, trombone, et Mlle Ida Clark, cornetiste. La réunite de ces deux artistes est telle que l'administration du Fort Espagnol, pour mieux utiliser ce double engagement, a décidé qu'une Matinée serait donnée.

Elle est organisée en vue de ceux qui, demeurant dans des quartiers très éloignés, se décident malaisément à se rendre aux Concerts du soir; en vue aussi des dames qui, faute de cavaliers, ne peuvent aller passer la soirée dans l'une des jolies stations du lac.

Cette matinée lèvera les obstacles et les permettra d'entendre les deux instrumentistes qui, si vite, ont conquis ici la popularité.

Le concert-matinée sera donc lieu demain samedi et commencera à midi. Voir l'annonce. Ce soir, grand concert, où les deux artistes que nous avons nommés.

MILKEBURG OPERA HOUSE.—Ce soir, dernière représentation de la troupe qui, depuis plusieurs semaines, a vaincu un nombre considérable de visiteurs au Milneburg Opera House. Pour cette soirée d'adieu, programme d'une richesse exceptionnelle.

Demain samedi, début de la nouvelle troupe.

QUATRE DE JUILLET—Si le Quatre de Juillet est quelque peu négligé officiellement, du moins tout le monde ne l'oublie pas. L'Association de Bienfaisance "Atlantic" reste parmi les fidèles. Elle se propose de le fêter dimanche prochain au Jardin Magnolia. Ce festival complimentaire promet d'être brillant.

L'organisation en est confiée au comité suivant: MM. Jos. H. Stampf, chairman ; Louis Saas, Chas. Schoen, Alex. Marr, Jno. Rolfes, Adam Reeg, Chas. A. Anderson, ex-officio, P. E. Cavanagh.

Nominations.

Les nominations suivantes, faites par le gouverneur, ont été ratifiées par le Sénat.

Est Feliciana—Dr. E. M. Hooper, coroner; D. W. McLean, juge de paix, troisième ward; B. F. West, Jr., constable deuxième ward; A. N. DeLee, constable, sixième ward; C. G. Allen, constable, troisième ward; J. K. Skipwith et D. W. McLean, notaires; E. P. Andrews, assesseur de taxes; I. J. Rogers, juré de police, septième ward.

Ouest Feliciana—W. B. Barrow, juge de paix, sixième ward; John L. Dickinson, constable, neuvième ward.

St-Landry—B. A. Martel, juge de paix, premier ward; Jules Thibodeaux, juge de paix, quatrième ward; J. C. Lyons, juge de paix, septième ward; Laurence Marks, constable, quatrième ward; Azémor Giron, constable, premier ward; A. V. Johnson, constable, dix-neuvième ward; B. A. Guidry, B. A. Martel, J. E. Honston, L. E. Little, J. L. Fontenot, Z. S. Fontenot, G. W. McBride, Alfred Pavy, R. C. Litty, J. A. Derbanne, G. E. Dupré, Jules Gil, W. C. Perrault, J. L. Morris, S. R. Walker, W. R. Cockran, Emile Poiret, C. E. Havard, R. J. C. Bell et C. T. Gaillard, notaires.

Avoyelles—Blanchard Couvillon, constable, neuvième ward; Jos. Gremillon, constable, troisième ward; A. J. Lafargue, greffier, Douzième Cour de District; P. P. Normand, juge de paix, troisième ward; F. M. Joffrion, juge de paix, cinquième ward; François Caspard, constable, deuxième ward; M. T. Callihan, constable, septième ward; G. H. Couvillon, Mérril Lacour, P. A. Durand, Alphonse Ducote, notaires; C. P. Couvillon, arpenteur de paroisse; T. S. Dessan, assesseur; D. R. Bettison, inspecteur de poids et mesures; J. K. Bond, juré de police, septième ward; J. P. Snelling, juré de police, dixième ward.

Ouest Carroll—W. J. Kilbourne, juge de paix, cinquième ward; W. J. Sweeney, juge de paix, deuxième ward; J. B. Holland, juge de paix, cinquième ward; M. Loudon, notaire; W. J. Kilbourne, assesseur; J. B. Holland, juré de police, cinquième ward; S. W. Wall, juré de police, troisième ward; John McKay, notaire.

Claiborne—Dr Silas Turner, coroner; H. C. Dutcher, juge de paix, septième ward; H. W. Menefee, constable, septième ward; J. H. Fitzpatrick, constable, septième ward; E. B. Ryan, constable, sixième ward; Sam'l Realin, juré de police, premier ward; J. A. Rankin, constable, troisième ward; J. S. Richardson, notaire.

Tensas—A. L. Hopkins, arpenteur de paroisse.

St. Landry—W. C. Gordon, juré de police du quatrième ward.

Winn—L. J. L. Dark, arpenteur de paroisse.

Orléans—Wm. M. Gurley, notaire.

Hon. E. W. Sutherlin, pour être membre du Bureau des Supervisors de Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College à Baton-Rouge, en remplacement de l'Hon. W. A. Van Hook, résigné.

W. T. Hardie, pour être membre du Bureau des Ambulatoires de l'Asile des aliénés à Jackson, Lne., en remplacement de Archibald Mitchell, décédé.

LA PROCHAINE RÉCOLTE EN FRANCE—A la halle de Paris—nous informe le *Journal du Havre* du 17 juin—il s'est produit, dans ces derniers jours, une hausse assez sensible sur les blés, par suite de la persistance du mauvais temps, mais surtout parce que la culture se montre peu pressée de vendre.

Les autres grains ont conservé les mêmes cours. Cependant, si les orges et les avoines sont toujours en bon état, les seigles en terre continuent à avoir la plus pauvre apparence.

Quant aux fourrages artificiels, leur première coupe a donné de mauvais résultats ; on les rentre difficilement et dans de mauvaises conditions. On craint la pourriture pour les pommes de terre, à cause de l'humidité du sol.

En somme, sans vouloir trop s'avancer, car il faut faire la part de l'imprévu, il est permis de supposer que la récolte de 1886 sera, surtout pour le froment, bien au-dessous, sous tous les rapports, de celle de l'année dernière. Ces pronostics font déjà sentir leur influence sur les divers marchés du continent, où les arrivages d'Amérique deviennent plus rares et moins abondants et qui, par suite, montrent plus de fermeté.

DE PARIS A BORDEAUX.—L'inauguration de la ligne de Paris à Bordeaux par Château-du-Loir, Saumur, Niort et Saintes aura lieu, sous la présidence de M. le ministre des travaux publics, les 4 et 5 juillet courant.

Le train ministériel partira, le 4, de Paris, à sept heures du matin, par la gare Montparnasse pour arriver à Niort à six heures cinquante-six minutes du soir.

Un banquet sera offert au ministre et aux invités par la municipalité de Château-du-Loir, où il y aura un arrêt de trois heures.

On séjournera à Niort pendant la nuit du 4 au 5 juillet, où un banquet sera offert au ministre.

Le 5, le train quittera Niort à huit heures trente minutes du matin; il arrivera à Bordeaux-Saint-Jean à quatre heures quarante minutes du soir.

On dit que le Pape Léon XIII publiera, prochainement, sous forme de lettre, un important document sur la question sociale.

L'abside de Saint-Jean de Latran, magnifiquement agrandie et restaurée par ordre du Souverain-Pontife (la dépense a atteint le chiffre de 7 millions), a été inaugurée solennellement le jour de la fête de l'Ascension.

L'archevêque Dinder a reçu, le 5 juin, les députés polonais de la Chambre prussienne. On a remarqué que le président du groupe polonais a prononcé son allocution en polonais et que l'archevêque a répondu dans la même langue.

Athénée louisianais.

Concours littéraire de 1886.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'gale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Les concours est ouvert à partir du 22 juin 1886 jusqu'au 25 février 1887, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer, qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DE LA CONCURRENTE.

Pour les hommes :

LAFAYETTE EN AMERIQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

OFFICIEL.

LOIS
VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE
L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

SESSION ÉRGULIÈRE DE 1886.

[No 33. RESOLUTION CONJOINTE

Pour amender et décréter à nouveau une résolution conjointe intitulée "Résolution conjointe enjoignant à l'avocat-général d'instituer un procès pour la forfaiture de la charte de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation", laquelle résolution porte le No 12 parmi les lois de l'Assemblée Générale de 1886, approuvée le 8 juin 1886.

Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la résolution conjointe No 12 de 1886, approuvée le 8 juin 1886, intitulée "Résolution conjointe enjoignant à l'avocat-général d'instituer un procès pour la forfaiture de la charte de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation", est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants :

Attendu qu'il est établi par les rapports des Comités spéciaux du Sénat et de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, nommés pendant la session de 1884, pour ouvrir une enquête sur les affaires de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation, que ladite Compagnie a maintes fois et d'une manière flagrante violé les stipulations de sa charte; attendu que l'Etat doit prendre possession dudit Canal Carondelet et Bayou St-Jean, en employant toutes les mesures légales en son pouvoir ;

Résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que l'Avocat-général est enjoint d'instituer sans délai un procès contre ladite Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation pour forfaiture de sa charte et pour restitution de la propriété à l'Etat, qui en aura le contrôle.

Résolu, en outre, que si le procès en forfaiture prescrit ci-dessus, échoue ou soit impraticable, dans l'opinion de l'avocat-général, celui-ci devra alors instituer toute les procédures légales nécessaires pour l'expropriation de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation (propriétés et privilèges), et pour faire passer le tout en la possession et sous le contrôle de l'Etat de la Louisiane.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé, ce 24 juin 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

[No. 34. LOI

Pour le transfert du siège ou chef-lieu de la paroisse Grant, de la ville de Colfax, sur un terrain de deux acres carrés dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-est de la section vingt-quatre, township No. 7, N. range deux ouest, district de N. R. R. ; déclarant que cette loi sera soumise aux électeurs à une élection spéciale, conformément aux dispositions de l'article 250 de la Constitution de l'Etat.

Attendu que la preuve a été donnée qu'il est relatif à l'intention de saisir la Législature de la présente loi, a été publié conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le siége ou chef-lieu de la paroisse Grant est transféré de la ville de Colfax et établi, d'une manière permanente sur un terrain de deux acres carrés situé dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-est de la section 24, township No. 7, N. de range deux ouest, district de N. R. R.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que le jury de police de la paroisse Grant est autorisé à voter toutes les ordonnances et de prendre toutes les mesures qui seront nécessaires pour exécuter les dispositions de la présente loi, et cela le plus tôt possible après qu'elle devra être mise en vigueur.

Sec. 3 — Il est de plus décrété, etc., Que cette loi sera mise en vigueur, aussitôt que sera promulgué le résultat de l'élection qui doit être tenue à la manière ci-après, élection ayant pour but d'avoir l'opinion des électeurs de la paroisse Grant sur l'adoption ou le rejet de la présente loi, conformément à l'article 250 de la Constitution de l'Etat ; pourvu que la majorité des suffrages recueillis soit en faveur de l'adoption de la dite loi

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., que le jury de police de la paroisse Grant est enjoint d'ordonner une élection spéciale à telle époque qu'il croira convenable; pourvu que cette élection soit tenue avant l'époque de l'élection congressionnelle en novembre, ou le même jour ; à cette élection la question de décider si la présente loi sera acceptée ou rejetée, sera soumise aux électeurs de la paroisse, conformément à l'article 250 de la Constitution d'Etat. Chaque électeur votant à la dite élection émettra son suffrage en employant un bulletin on section écrits ou imprimés ces mots : "Pour l'adoption de la loi de l'Assemblée Général transférant le siège ou chef-lieu de la paroisse de Colfax à un terrain de deux acres carrés dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-est de la section 24, dans township No. 7, nord, range deux ouest, district de North Red River." ou "Contre l'adoption de la loi de l'Assemblée Général transférant le siège ou chef-lieu de la paroisse de Colfax à un terrain de deux acres carrés dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-ouest de la section 24, dans le township No. 7, nord, range deux ouest, district de North Red River." Cette élection sera tenue de la manière décrite par les lois générales de l'Etat, et le résultat sera promulgué dix jours après l'élection de la manière prescrite par les dites lois.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 26 juin 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

[No 35. LOI

Prescrivant la manière dont auront lieu les élections spéciales dans les paroisses, villes et villages incorporés de cet Etat, pour prélever des taxes spéciales destinées à venir en aide à des entreprises de chemin de fer; établissant les moyens de prélever les dites taxes et de les percevoir, et de mettre en vigueur l'Article 242 de la Constitution de 1879.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le siége ou chef-lieu de la paroisse Grant est transféré de la ville de Colfax et établi, d'une manière permanente sur un terrain de deux acres carrés situé dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-est de la section 24, township No. 7, N. de range deux ouest, district de N. R. R.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que le jury de police de la paroisse Grant est autorisé à voter toutes les ordonnances et de prendre toutes les mesures qui seront nécessaires pour exécuter les dispositions de la présente loi, et cela le plus tôt possible après qu'elle devra être mise en vigueur.

Sec. 3 — Il est de plus décrété, etc., Que cette loi sera mise en vigueur, aussitôt que sera promulgué le résultat de l'élection qui doit être tenue de la manière ci-après, élection ayant pour but d'avoir l'opinion des électeurs de la paroisse Grant sur l'adoption ou le rejet de la présente loi, conformément à l'article 250 de la Constitution de l'Etat ; pourvu que la majorité des suffrages recueillis soit en faveur de l'adoption de la dite loi

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., que le jury de police de la paroisse Grant est enjoint d'ordonner une élection spéciale à telle époque qu'il croira convenable; pourvu que cette élection soit tenue avant l'époque de l'élection congressionnelle en novembre, ou le même jour ; à cette élection la question de décider si la présente loi sera acceptée ou rejetée, sera soumise aux électeurs de la paroisse, conformément à l'article 250 de la Constitution d'Etat. Chaque électeur votant à la dite élection émettra son suffrage en employant un bulletin on section écrits ou imprimés ces mots : "Pour l'adoption de la loi de l'Assemblée Général transférant le siège ou chef-lieu de la paroisse de Colfax à un terrain de deux acres carrés dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-est de la section 24, dans township No. 7, nord, range deux ouest, district de North Red River." ou "Contre l'adoption de la loi de l'Assemblée Général transférant le siège ou chef-lieu de la paroisse de Colfax à un terrain de deux acres carrés dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-ouest de la section 24, dans le township No. 7, nord, range deux ouest, district de North Red River." Cette élection sera tenue de la manière décrite par les lois générales de l'Etat, et le résultat sera promulgué dix jours après l'élection de la manière prescrite par les dites lois.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 26 juin 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

LOI

Pour le transfert du siège ou chef-lieu de la paroisse Grant, de la ville de Colfax, sur un terrain de deux acres carrés dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-est de la section vingt-quatre, township No. 7, N. range deux ouest, district de N. R. R. ; déclarant que cette loi sera soumise aux électeurs à une élection spéciale, conformément aux dispositions de l'article 250 de la Constitution de l'Etat.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le siége ou chef-lieu de la paroisse Grant est transféré de la ville de Colfax et établi, d'une manière permanente sur un terrain de deux acres carrés situé dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-est de la section 24, township No. 7, N. de range deux ouest, district de N. R. R.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que le jury de police de la paroisse Grant est autorisé à voter toutes les ordonnances et de prendre toutes les mesures qui seront nécessaires pour exécuter les dispositions de la présente loi, et cela le plus tôt possible après qu'elle devra être mise en vigueur.

Sec. 3 — Il est de plus décrété, etc., Que cette loi sera mise en vigueur, aussitôt que sera promulgué le résultat de l'élection qui doit être tenue de la manière ci-après, élection ayant pour but d'avoir l'opinion des électeurs de la paroisse Grant sur l'adoption ou le rejet de la présente loi, conformément à l'article 250 de la Constitution de l'Etat ; pourvu que la majorité des suffrages recueillis soit en faveur de l'adoption de la dite loi

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., que le jury de police de la paroisse Grant est enjoint d'ordonner une élection spéciale à telle époque qu'il croira convenable; pourvu que cette élection soit tenue avant l'époque de l'élection congressionnelle en novembre, ou le même jour ; à cette élection la question de décider si la présente loi sera acceptée ou rejetée, sera soumise aux électeurs de la paroisse, conformément à l'article 250 de la Constitution d'Etat. Chaque électeur votant à la dite élection émettra son suffrage en employant un bulletin on section écrits ou imprimés ces mots : "Pour l'adoption de la loi de l'Assemblée Général transférant le siège ou chef-lieu de la paroisse de Colfax à un terrain de deux acres carrés dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-est de la section 24, dans le township No. 7, nord, range deux ouest, district de North Red River." ou "Contre l'adoption de la loi de l'Assemblée Général transférant le siège ou chef-lieu de la paroisse de Colfax à un terrain de deux acres carrés dans l'angle nord-ouest du quart sud-ouest du quart nord-ouest de la section 24, dans le township No. 7, nord, range deux ouest, district de North Red River." Cette élection sera tenue de la manière décrite par les lois générales de l'Etat, et le résultat sera promulgué dix jours après l'élection de la manière prescrite par les dites lois.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 26 juin 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 2 juillet 1886.—Pour l'Arkansas, la Louisiane et le Texas, beau temps, température stationnaire, vents variables. Les rivières resteront à peu près stationnaires.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1886, 2 p. m.
Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes :

Atlanta	77	Nashville, Tenn	80
Augusta, Geo	72	Pittsburg, Pa	79
Savannah, Geo	84	Cairo, Ill	82
Mobile, Ala	89	Davenport, Iowa	84
Montgomery, Ala	86	Dubuque, Iowa	86
Vicksburg, Miss	86	Keokuk, Iowa	83
Galveston, Tex	85	La Crosse, Wis	85
Indianola, Tex	86	St Louis, Mo	83
Shreveport, La	88	St Paul, Minn	83
Corsicana, Tex	84	Topeka, Kan	86
Chattanooga, Tenn	79	Omaha, Neb	82
Cincinnati, O	80	Yankton, D T	83
Louisville, Ky	80	Fort Wayne, Ind	78
Memphis, Tenn	86	Nlle Orléans, La	79

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

Insérits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages

Alfred J. Troendle à Mlle Georgiana A. Sper
Laurent Janes à Mlle Marguerite Montreuil.

Naissances.

Mme Francesco Paladino un garçon.
Mme Gabriel Menant un garçon.
Mme Henry Denny un garçon
Mme Chas S. Claiborne un garçon.

Décès.

Mme Fermin Christophe, 60 ans 378 Nord Robertson
Lorenzo Nixon, 2 ans Bagatelle pres Roman.
Hilda Katz 1 an, 174 S. Bacon.
Henry Tonis 50 ans 68 Annette
Chas Williams 10 ans 203 Laurel.
Henry R. Cotton 6 mois 295 Burgundy
Frances L. Gordon, 19 mois Baile St-Louis
Mrs
Adolph Francis, 26 ans, Ursuline et Bayou St-Jean

Voyageurs arrivés.

HOTEL MOTOR.

C. C. Williams et femme, E. Kajenon, Lafourche, F. A. Shaffer, Terrebonne, A. P. Roman, St Jacques, Saint-Malo, Salvador, A. Leonard, Shreveport, J. E. LeBlanc, Mme F. Rodrigue, Assomption, R. Kirkaby, Chicago.

Ventes inscrites aux bureaux de l'annotateur des aliénations:

Mlle Severine Berthelin à Wm H. Wilder, deux lots de terre dans Pilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Lopez et Salcedo.....$750

Mme Vve Jane Gurovich à Mme Vve John L. Sterry, un lot de terre dans le 4me district, dans Pilet borné par les rues Première, Chippewa, Soraparu et St. Thomas.....$2,250

Catherine O'Neile à Mme Françoise Doleac, 1—un lot de terre dans le 1er district, dans Pilet borné par les rues Félicité, Remparts, White et Enterprise; 2—un lot de terre dans le même district et ilet.....$1,300

William J. Athens à Mme Isabelle C. Douglas, femme de Warren Homes, un seizième indivis d'un lot de terre dans le 4me district, dans Pilet borné par les rues St-André, Josephine, Chippewa et Annonciation.....$281 25

Vve A. Marigny à C. W. Hoss, une portion de terre dans le 3me district, dans Pilet borné par les rues Remparts, Enfantin, Poète et Bourgogne.....$200

Wm Dearing au New Orleans German Homestead & Building Association, deux lots de terre dans le 6me district, dans Pilet borné par l'Avenue Peters, les rues Perrier, Lesseps et Colisée.....$200

Shérif civil à Mme Caroline C. Gerrish, femme de George M. Gerrish, un ilet de terre dans le 6me district, dans Pilet borné par les rues State, Maine, Magasins et la propriété D. F. Burth.....$7500

Mlle M. H. Reboul à L. G. Reboul à Veuve B. Reboul, un lot de terre dans le 2me District, dans Pilet borné par les rues St. Philippe, Bourgogne, Ursulines et Dauphine.....$600

Mary T. Anderson à F. Johnson et fils, deux lots de terre dans le 1er District, dans Pilet borné par les rues Camp, Magasins, Gravier et Natchez.....$19000

Cour Civile de District.

Par le juge Houston.

P. S. Wiltz, jr., administrateur public contre les exécuteurs de L. B. Cain.—Appel à la cour d'appel accordé.

George Heymann contre H. Mitchell et P. A. Joyce.—A. J. Murphy Esq. est nommé aux droits du demandeur.

Par le juge Monroe.

Lawler J. Huck contre Peter Cosgrove.—L'appel à la cour suprême est accordé à J. B. Camors intervenant.

M. Hanson contre M. et Mme W. J. Plowes—Jugement enfaveur du demandeur pour $350.

Mme Lawrence Conroy contre Robert L. Brown—Procès pour $16,000 au sujet de certificats à temps.

John Oddo contre Charles Cavanac, collecteur de taxes—Procès pour empêcher une vente pour taxes.

Charles Montaldo contre la Ville—Procès pour empêcher la fermeture d'un lieu de divertissement connu sous le nom de l'Artist Saloon (Bitoulin) et tenu sur le demandeur, au coin des rues Conti et de Chartres, Le demandeur affirme que cette maison est tenue d'une façon exemplaire et qu'aucune ordonnance de police n'y est violée.

C'est demain qu'aura lieu la clôture de la Cour civile de district, dont les juges resteront en vacance jusqu'au premier lundi de Novembre. Un ou deux d'entre eux resteront en ville pour juger certaines affaires de peu d'importance.

Cour Criminelle de District.

—Section B—Juge Baker.

Auguste Sturcken, voies de fait sur Sonahan Audry, s'est déclaré innocent.

John Mendham, vol d'une montre en or au préjudice de Thomas Boyd, s'est déclaré inocent.

John Gibbons, accusé d'avoir volé $16 le 14 juin dernier, a été appelé par M. J. J. Foley, son avocat. Témoigner lui même, cela en application de l'article 29. Henriques, l'assistant avocat de district, a fait une opposition qui a été soutenue par la cour, affirmant que la Constitution déclare qu'un article de la Législature est considéré comme promulgué 20 jours seulement après sa publication dans les endroits situés hors du rayon du journal officiel.

Charles Lucas est devant la cour pour un vol de $940, commis au préjudice de Wm Wood, le 6 juin, encoignure Lafayette et Liberté.

Devant le Commissaire des Etats-Unis.

Alexandre Mornay, condamné le 31 mai par la cour de circuit des Etats-Unis à payer une amende de $100 pour avoir violé l'article 3869 des Statuts révisés, en se livrant à des voies de fait sur un facteur, a comparu hier devant le commissaire Wright, demandant à être relaxé de la prison où il est resté enfermé depuis sa condamnation, c'est-à-dire depuis déjà 30 jours, temps pendant lequel il lui a été impossible de se conformer au jugement prononcé contre lui.

Après révision de l'affaire, le Commissaire a ordonné la mise en liberté.

Cour du recorder Davey.—Louis Jackson, pour avoir violé l'ordonnance 6509, a été mis sous caution de $100.

Martin Johnson, menaces, $100 de caution.

Julia Gilmore, pour vol de peu d'importance, a dû fournir une caution de $250.

John August, pour le même délit, a fourni une caution semblable.

Marie Smith $10 ou 20 jours.

Edward Lawson, ivresse et violation de l'article 5046, $20 ou 30 jours.

Cour du recorder Burthe—Wm Seehass et Frédéric Steinfels bataille et bris de paix, $2 50 ou 5 jours.

Bolan Townsen, voies de fait sur Rosa Fortier, encoignure Franklin et Douane, $25 ou 30 jours.

Arthur Lawrence et Edonard Harris, pour s'être baignés nus dans le fleuve, au pied de la rue Piété, ont été condamnés à $5 chacun.

Joe Nobles, pour voies de fait sur Mme Ulysse Carriere, encoignure Robertson et Laharpe, a été mis sous caution de $250.

Thomaso Herrera, accusé de vol par Pantaleon Larrea et arrêté à l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, a été mis sous caution de $250.

Joseph Barry a été mis sous caution de $250.

Gabrielle Barnes, arrêtée hier à 12:45 du matin, encoignure Bienville et Remparts, a été condamnée à $20 d'amende ou 30 jours de prison.

Association Sanitaire Auxiliaire.—Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1886.—Au meeting qui a été tenu hier soir, le rapport suivant a été fait, pour les contributions reçues depuis le dernier meeting :

John T. Moore & Co	25 00
Bayne & Denegre	50 00
Mme James D. Denegre par l'entremise de Geo. Denegre, Agent	75 00
John H. O'Connor	25 00
Thomy Lafon	50 00
William Henderson	25 00
Kock & Dreyfus	25 00